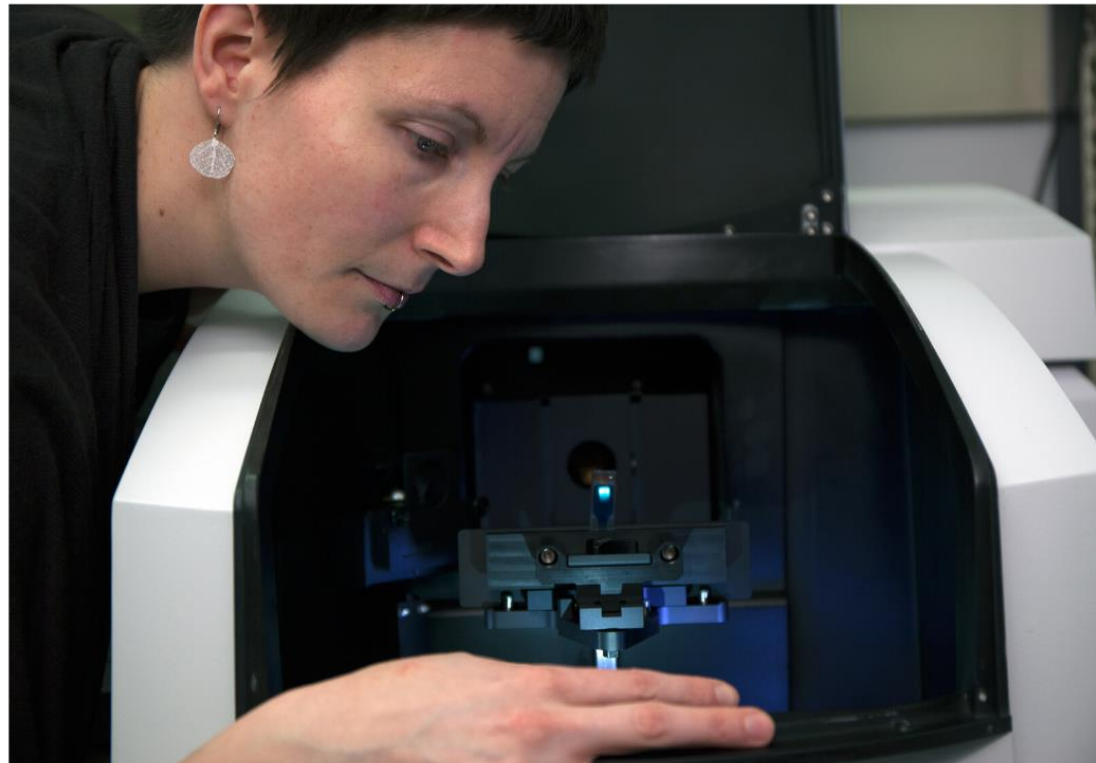


LE RÉSEAU

des centres collégiaux de transfert
SYNCHRONEX



Faits saillants du budget 2020

24 mars 2020

Table des matières

Éducation	3
Le budget général de l'éducation (PB – f.67):.....	3
Implication socio-économique des institutions académiques (PB – c.16).....	3
Le budget général collégial (PB – c.17) :.....	4
Le budget général universitaire (PB – c.17) :.....	4
Le budget général pour la recherche.....	4
Économie et innovation	5
Accroître la productivité par des investissements innovants.....	5
Programme du crédit d'impôt à l'investissement et l'innovation (C3i) (PB – c.40).....	5
Favoriser le développement des PME innovantes.....	6
Appuyer l'innovation et sa commercialisation.....	6
A. Déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI) (PB – c.40).....	7
B. Bonification du crédit d'impôt à la RD favorisant la collaboration (PB – c.56).....	7
C. Faciliter le recrutement des chercheurs et experts étrangers (PB – c.57).....	8
D. Appuyer les sciences de la vie (PB – c.59).....	8
E. Accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation (PB – c.60).....	9
F. Appuyer le développement de filières industrielles vertes (PB – c.62).....	9
G. Mise en place des Zones d'innovation (PB – c.63).....	9
H. Bonification du Programme Innovation (PB – c.63).....	10
Accélérer la croissance des entreprises et des exportations (PB – c.64).....	10
Stimuler la croissance des investissements étrangers et des exportations (PB – c.65).....	10
Accélérer la croissance des PME par un meilleur accompagnement (PB – c.65).....	11
Favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail.....	12
Mieux intégrer les personnes immigrantes sur le marché du travail (PB – c.68).....	12
Favoriser la formation des travailleurs en entreprise (PB – c.68).....	12
Attirer des travailleurs étrangers qualifiés (PB – c.68).....	13
Faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi (PB – c.68).....	13
Dynamiser le développement économique des régions.....	13
Favoriser la prospérité des régions (PB – c.72).....	14
Profiter des avantages du Saint-Laurent (PB – c.79).....	14
Poursuivre le développement du territoire nordique.....	15

Mise en œuvre du Plan d'action nordique 2020-2023 (PB – c.83).....	15
Environnement	16
Le budget général pour l'environnement.....	17
Les orientations en matière d'environnements (EV – p.3-4).....	17
Mesures spécifiques quant à la transition énergétique (EV – p.18).....	17
Mesures spécifiques quant à l'économie verte (EV – p.21).....	18
Mesures spécifiques quant au développement durable (PB – c.87 et c.89).....	18
Mesures spécifiques quant à l'adaptation aux changements climatiques (EV - p.21).....	18
Mesures spécifiques quant à la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques (PB – p.B28).....	19
Culture	21
Décloisonner, créer et exporter la culture québécoise;.....	21
Mettre en place des infrastructures culturelles dans les régions 34,8 M\$	22
Soutenir les organisations culturelles et muséales.....	23

Éducation

La diplomation au niveau supérieur constitue un levier essentiel pour le développement de l'économie et de la société québécoise. Pour favoriser la diplomation à l'enseignement supérieur, le gouvernement prévoit des investissements qui permettront de promouvoir la réussite et de soutenir la recherche dans des domaines stratégiques pour le Québec.



550 M\$

Promotion de la réussite

Soutien de la recherche collégiale et universitaire

Le budget général de l'éducation (PB – f.67):

- ✓ En 2020-2021, le gouvernement souhaite investir davantage en éducation, soit 25,7 G\$. Ces investissements représentent une hausse des budgets de 260,3 M\$ (4,5 %) pour 2020-21 (PB – a.23, c.7) et de 288,7 M\$ en 2021-2022 (PB – c.15 et c.106), totalisant les augmentations à 1,5 G\$ d'ici 2024-2025 (DB p.17).
- ✓ Une somme de 550 M\$ sera investie d'ici 2024-2025 pour permettre le rapprochement des établissements académiques avec le milieu et accroître le nombre de diplômés collégiaux et universitaires et ainsi promouvoir la réussite et soutenir la recherche dans les domaines stratégiques pour le Québec afin de contribuer à l'innovation et à l'atténuation de la pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Implication socio-économique des institutions académiques (PB – c.16) :

Dans le souci de rapprocher les établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques, le gouvernement soutiendra les collèges et universités, particulièrement ceux offrant des programmes de génie et d'informatique, en créant des créneaux d'avenir dans des domaines tels que *l'intelligence artificielle* et *les innovations technologiques*.

CRÉATION DE CRÉNAUX



Intelligence Artificielle



Innovations technologiques

Ce soutien permettra d'enrichir et de bonifier le transfert de connaissances scientifiques auprès des collectivités et des organismes d'actions communautaires autonomes, tout en favorisant la réalisation de projets d'innovation technologique financés conjointement par les entreprises.

- ✓ Le gouvernement prévoit des investissements de 150 M\$ d'ici 2024-2025 pour la création de ces créneaux.
- ✓ Le gouvernement prévoit des investissements de 25 M\$ d'ici 2024-2025 afin d'octroyer des bourses aux étudiants de premier cycle en sciences de l'informatique, en génie informatique de même qu'en génie électrique, électronique et des communications.

Le budget général collégial (PB – c.17) :

- ✓ Le budget des établissements collégiaux passe de 2 086 M\$ l'an dernier à 2 220 M\$ en 2020-2021, soit une augmentation de **6,4 % des budgets alloués au réseau collégial**;
- ✓ **Un montant ponctuel d'ici la fin 2019-2020 de 50 M\$ versé pour soutenir financièrement les CCTT.**

50 M\$ ponctuel d'ici la fin 2019-2020 pour les CCTT

Le budget général universitaire (PB – c.17) :

- ✓ Le budget des Universités passe de 3176,7 M\$ l'an dernier à 3363,6 M\$ en 2020-2021, soit 5,9 % d'augmentation;
- ✓ Le gouvernement prévoit 15M\$ d'ici 2024-2025 afin d'améliorer la capacité de recherche des établissements universitaires en région par la création de **cinq unités mixtes de recherche** (PB – c.17).

Le budget général pour la recherche

- ✓ Une somme de 334 M\$ est prévue pour l'innovation et la commercialisation d'ici 2024-2025 et 118 M\$ pour le secteur des sciences de la vie (PB – c.51)

Économie et innovation

L'évolution rapide de la technologie et la forte concurrence internationale constituent des enjeux pour la compétitivité des entreprises québécoises. La hausse de leur productivité est essentielle à l'augmentation de leurs parts de marchés nationaux et internationaux. Les entreprises québécoises peuvent notamment améliorer leur positionnement sur les marchés d'exportation par l'investissement dans leurs équipements, l'intégration de nouvelles technologies ainsi que par l'innovation.

Les investissements dans la technologie numérique et l'automatisation peuvent aussi permettre aux entreprises de faire face au défi de la rareté de la main-d'œuvre. Afin d'améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, plus 1 G\$ sur six ans pour :



1 G\$ sur 6 ans

- favoriser l'investissement des entreprises (555,8M\$)
- appuyer l'innovation et sa commercialisation (333,7M\$)
- accélérer la croissance des entreprises et des exportations (157,5M\$)

Accroître la productivité par des investissements innovants

Programme du crédit d'impôt à l'investissement et l'innovation (C3i) (PB – c.40)

Dans le but d'accroître la productivité (rattraper l'écart de productivité de 7,4 % par rapport à l'Ontario – PB c. 39 et favoriser le développement des PME innovantes, le gouvernement prévoit un investissement de 556 M\$ sur cinq ans dont 526 M\$ pour le programme du crédit d'impôt à l'investissement et l'innovation (C3i (PB – c.38 et c.40).

Cette mesure vise spécifiquement à

- ✓ soutenir les acquisitions de nouvelles technologies permettant la **numérisation des processus de production**;
- ✓ favoriser la modernisation des équipements manufacturiers afin d'accroître l'usage de la **robotisation** et de l'**automatisation**;
- ✓ encourager les efforts d'investissement des entreprises de toutes les régions du Québec

Le C3i permettra d'accélérer le virage numérique des entreprises québécoises et d'optimiser leurs modèles d'affaires. Le recours à l'Internet des objets et aux autres technologies de pointe contribuera à la connectivité des différentes ressources du secteur manufacturier. Ces nouvelles technologies permettront de mieux exploiter et valoriser les données ainsi que le flux d'information, en vue d'offrir des outils d'aide à la prise de

décisions plus efficaces. L'amélioration des procédés de production de biens ou de services favorisera les gains de productivité des entreprises du Québec et par le fait même, leur compétitivité.

Le taux du crédit d'impôt sera de 10 %, de 15 % ou de 20 %. Il sera déterminé en fonction du lieu et de l'indice de vitalité économique du territoire où seront réalisés les investissements. Le C3i sera pleinement remboursable pour les PME et non remboursable pour les grandes entreprises. Les dépenses admissibles pour un bien seront celles excédant 12 500 \$ pour l'acquisition de matériel de fabrication ou de transformation. Ce seuil sera de 5 000 \$ pour le matériel informatique et les logiciels de gestion.

Favoriser le développement des PME innovantes

Les PME innovantes, à fort potentiel de croissance, ont notamment besoin d'avoir accès à des capitaux et à des réseaux d'affaires pour se développer pleinement. Pour appuyer le développement des PME innovantes québécoises, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, la mise en place du crédit d'impôt capital Synergie. Ce crédit d'impôt vise à inciter les entreprises établies à investir dans le capital-actions des PME québécoises.

- ✓ Cette nouvelle mesure favorisera le maillage d'affaires et la synergie entre les entreprises québécoises, en plus de faciliter l'accès aux capitaux;
- ✓ Elle permettra de tirer profit du potentiel de l'économie québécoise, par exemple, en facilitant pour certaines PME la valorisation de leurs innovations et, pour d'autres, l'accès aux marchés internationaux.

Les entreprises qui investiront dans une PME admissible (Secteurs : Technologies vertes, technologies de l'information, sciences de la vie, manufacturier innovant, intelligence artificielle) pourront bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable équivalant à 30 % de la valeur de leur investissement en actions admissibles.

Les investissements admissibles seront limités annuellement à 750 000 \$ par investisseur, pour un crédit d'impôt maximum de 225 000 \$.

Pour les cinq prochaines années, les investissements admissibles à cette mesure totaliseront plus de 120 millions de dollars.

Ce nouveau crédit d'impôt représentera un appui au développement des PME innovantes de 30,0 millions de dollars d'ici 2024-2025.

Appuyer l'innovation et sa commercialisation

La recherche et le développement (R-D) et l'innovation favorisent la compétitivité des entreprises grâce aux découvertes qui leur permettent de se démarquer de la concurrence. Les entrepreneurs peuvent bénéficier d'un appui financier à chaque étape de leurs projets, que ce soit par rapport à la recherche ou à la commercialisation des propriétés intellectuelles. Désirant appuyer l'innovation et sa commercialisation, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, près de 334 millions de dollars pour notamment

encourager la mise en marché des innovations québécoises et accélérer le développement de produits novateurs.

En plus de ces mesures, le gouvernement met en place de nouvelles mesures afin de soutenir le développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques au Québec, le gouvernement prévoit 27 M\$ de dollars sur cinq ans pour appuyer la recherche, l'innovation et la commercialisation des produits innovants dans l'industrie **des véhicules électriques** au Québec.

Cet appui à l'innovation et à sa commercialisation se décline en huit (8) mesures :

- A. Déduction incitative pour la commercialisation des innovations.
- B. Bonification des crédits d'impôt à la RD favorisant la collaboration.
- C. Faciliter le recrutement des chercheurs et experts étrangers.
- D. Appuyer les sciences de la vie.
- E. Accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation.
- F. Appuyer le développement de filières industrielles vertes.
- G. Mise en place des Zones d'innovation.
- H. Bonification du Programme Innovation.

A. Déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI) (PB – c.40)

L'instauration de cette déduction incitative pour la commercialisation des initiatives (DICI), pour les entreprises admissibles, les revenus tirés de la commercialisation d'une propriété intellectuelle (PI) seront imposés à un taux effectif de 2,0 %, ce qui représente une réduction de 9,5 points de pourcentage par rapport au taux général (PB – c.51 à c.63).

B. Bonification du crédit d'impôt à la RD favorisant la collaboration (PB – c.56)

Le Québec offre aux sociétés trois crédits d'impôt à la R-D qui encouragent la collaboration avec différents acteurs en innovation, soit :

- ✓ le crédit d'impôt pour un contrat de recherche conclu avec une université, un centre de recherche public ou un consortium de recherche, qui favorise le transfert de connaissances et la commercialisation des résultats issus de la recherche;
- ✓ le crédit d'impôt pour la recherche en partenariat privé, qui permet aux entreprises de tisser des liens entre elles et qui favorise notamment la croissance de PME grâce au maillage avec de grandes entreprises;
- ✓ le crédit d'impôt sur les droits et cotisations payés à un consortium de recherche, qui contribue à créer une synergie entre les entreprises d'un même secteur d'activité et à renforcer leur capacité technologique face à la concurrence internationale. Afin d'encourager davantage la collaboration entre les acteurs en innovation au Québec, le gouvernement annonce le retrait des seuils de dépenses admissibles applicables aux trois crédits d'impôt à la R-D favorisant la collaboration.

Depuis 2014, les crédits d'impôt à la R-D s'appliquent uniquement sur la partie des dépenses qui excède un seuil de 50 000 \$ pour les PME, à un taux de 30 %, et de 225 000 \$ pour les grandes entreprises, à un taux de 14 %.

Cela signifie donc qu'une PME qui travaille avec un CCTT peut donc admettre ses activités de recherche aux dépenses admissibles au CIR (30% de 80% des dépenses au provincial et de 35% de 80% des dépenses au fédéral).

Cette initiative permettra de soutenir la totalité des dépenses admissibles relatives à des activités de R-D réalisées en collaboration par les sociétés.

Environ 250 sociétés par année bénéficieront de la bonification de ces trois crédits d'impôt, pour un impact financier totalisant 11,0 millions de dollars sur cinq ans.

C. Faciliter le recrutement des chercheurs et experts étrangers (PB – c.57)

Le gouvernement offre des congés fiscaux pour les chercheurs et experts étrangers afin d'aider les entreprises à recruter les meilleurs talents dans le monde. Afin de faciliter le recrutement de talents étrangers et de les encourager à venir s'établir au Québec, le gouvernement prévoit mettre en place

- ✓ un processus de décision préalable pour que les entreprises puissent s'assurer de l'admissibilité du contrat de travail proposé à un étranger désirant venir s'établir au Québec;
- ✓ un guichet unique, de sorte que les entreprises et les chercheurs et experts étrangers ne communiquent qu'avec un seul intervenant pour obtenir les certificats d'admissibilité.

Cette initiative facilitera le recrutement d'environ 150 chercheurs et experts étrangers par année qui contribueront à la croissance économique du Québec.

D. Appuyer les sciences de la vie (PB – c.59)

Le secteur québécois des sciences de la vie est réputé pour la qualité de sa main-d'œuvre et de ses institutions ainsi que pour les importantes innovations qui lui sont attribuables. Ce secteur permet d'attirer d'importants investissements étrangers en plus de contribuer à l'augmentation du bien-être de la population par les résultats de ses recherches. Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 118,0 millions de dollars pour appuyer ce secteur d'activité, soit :

- ✓ 10,0 millions de dollars pour accélérer l'adoption et l'intégration des innovations au sein des réseaux de la santé et des services sociaux et pour améliorer l'adéquation entre les besoins du réseau et les initiatives du milieu de la recherche;
- ✓ 15,0 millions de dollars en soutien à CATALIS Québec pour augmenter le nombre d'essais cliniques réalisés par les entreprises au Québec, faciliter la collaboration entre les différents acteurs du secteur des sciences de la vie et accélérer le développement de traitements novateurs;
- ✓ 12,0 millions de dollars pour favoriser une utilisation accrue de l'intelligence artificielle et, ainsi, soutenir une nouvelle génération d'entrepreneurs en sciences de la vie;
- ✓ 81,0 millions de dollars en soutien à Génome Québec et à l'Institut de recherches cliniques de Montréal pour accroître la recherche clinique et la recherche en génomique.

E. Accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation (PB – c.60)

Les activités de recherche et la valorisation de leurs résultats jouent un rôle déterminant dans la capacité des entreprises à renforcer leur compétitivité. Afin d'accroître l'accessibilité de la recherche et sa valorisation, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars, soit :

- ✓ 67,5 millions de dollars pour valoriser la recherche publique afin d'optimiser le potentiel de création de richesse de même que les connaissances issues des institutions de recherche publique québécoises;
- ✓ Par ailleurs, le gouvernement prévoit une enveloppe de 100,0 millions de dollars pour la mise en place d'un nouveau fonds d'investissement de préamorçage consacré à la commercialisation des innovations issues de la recherche publique;
- ✓ 27,0 millions de dollars afin de bonifier le processus d'accès aux données pour la recherche pour : la mise en place de cinq nouveaux CADRISQ3 au cours des trois prochaines années, notamment dans certains centres hospitaliers universitaires du Québec, dont l'emplacement sera déterminé en collaboration avec les intervenants du milieu scientifique et de la santé, l'optimisation de l'infrastructure informatique liée à l'accès aux données;
- ✓ 3,0 millions de dollars en soutien à la Commission d'accès à l'information du Québec pour assurer la protection des renseignements personnels et en éviter toute utilisation inappropriée.

F. Appuyer le développement de filières industrielles vertes (PB – c.62)

La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci entraînent de nombreux défis. Cette réalité offre toutefois de nouvelles possibilités d'affaires pour les entreprises, notamment en ce qui a trait au développement de créneaux structurants pour l'économie québécoise. Afin que les entreprises puissent bénéficier de ces nouvelles possibilités en matière de développement économique, le gouvernement prévoit 59,0 millions de dollars sur cinq ans, soit :

- ✓ 14,0 millions de dollars pour poursuivre le développement de la filière de l'hydrogène vert, ce qui permettra notamment de financer des projets de démonstration de production et d'usage de l'hydrogène;
- ✓ 27,0 millions de dollars pour appuyer la recherche, l'innovation et la commercialisation de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques;
- ✓ 18,0 millions de dollars pour soutenir le développement d'une filière industrielle spécialisée dans le recyclage de batteries, notamment en finançant des projets de démonstration de nouveaux procédés au Québec.

G. Mise en place des Zones d'innovation (PB – c.63)

Les zones d'innovation visent à augmenter la commercialisation des innovations, les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises. En novembre 2019, le gouvernement a publié le Guide de présentation d'un projet de zone d'innovation afin de présenter la raison d'être, la définition, les objectifs, les étapes de réalisation ainsi que le cadre de présentation et d'analyse des projets de zones d'innovation.

Considérant les nombreux projets développés et le nombre d'initiatives en préparation, le gouvernement prévoit 20,0 millions de dollars en 2020-2021.

H. Bonification du Programme Innovation (PB – c.63)

Le Programme Innovation est un outil important du gouvernement destiné aux entreprises pour le financement direct de l'innovation. Le Programme innovation permet notamment d'appuyer les entreprises et les regroupements d'entreprises lors des différentes étapes d'un projet. Dans le but d'appuyer davantage de projets innovants d'entreprises, le gouvernement prévoit 10,0 millions de dollars supplémentaires au 12,5 M\$ (62 M\$ annoncé dans la SQRI 2017-22) pour la bonification du volet Soutien aux projets d'innovation du Programme innovation.

10,0 M\$ supplémentaire au **12,5 M\$***
**62 M\$ annoncé dans la SQRI 2017-22*

Accélérer la croissance des entreprises et des exportations (PB – c.64)

L'accélération de la croissance des entreprises québécoises est fortement liée à leur capacité d'accroître leur bassin de consommateurs, notamment en exportant leurs produits vers de nouveaux marchés et en renforçant la vision internationale du Québec. Le maillage des PME innovantes avec les entreprises établies ainsi que l'attraction des investissements étrangers facilite l'accès aux marchés d'exportation et contribue à l'amélioration de la compétitivité des entreprises du Québec.

Afin d'accélérer la croissance des entreprises et des exportations, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 157,5 millions de dollars d'ici 2024-2025 pour :

- a) stimuler la croissance des investissements étrangers et des exportations;
- b) accélérer la croissance des PME par un meilleur accompagnement;
- c) mettre en œuvre la nouvelle vision internationale du Québec.

 **157,5 M\$ d'ici 2024-2025**

Stimuler la croissance des investissements étrangers et des exportations (PB – c.65)

L'accroissement des exportations, la diversification des marchés et l'attraction d'investissements étrangers sont au cœur de l'action du gouvernement en matière de développement économique. À cet effet, le gouvernement s'est donné deux objectifs ambitieux d'ici cinq ans, soit de doubler les investissements étrangers au Québec et augmenter les exportations du Québec afin qu'elles représentent 50 % du PIB.

Pour y arriver, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 110,0 millions de dollars pour la mise en place du Plan d'action pour la croissance des investissements étrangers et des exportations. Les

détails concernant le Plan d'action pour la croissance des investissements étrangers et des exportations seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

Accélérer la croissance des PME par un meilleur accompagnement (PB – c.65)

Différents organismes conseillent et accompagnent les PME dans le but de les faire croître rapidement et d'augmenter leur compétitivité et leur productivité. Afin de favoriser la croissance des PME de l'ensemble des régions du Québec, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 25,0 millions de dollars pour leur permettre d'implanter les meilleures pratiques d'affaires et d'accroître leur collaboration avec des accélérateurs et incubateurs présents sur le territoire.

En plus de ces investissements, le gouvernement souhaite mettre en place le programme Impulsion PME. Ce programme au coût de 15 M\$ contribuera à appuyer le développement des jeunes entreprises du Québec.

Favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail

Le vieillissement de la population réduit la croissance du bassin de main-d'œuvre disponible, ce qui peut limiter la progression de la croissance économique. Ainsi, le Québec doit pouvoir compter sur l'ensemble des personnes pouvant participer au marché du travail pour soutenir sa croissance. Afin de favoriser l'intégration et le maintien des travailleurs sur le marché du travail, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, un montant de 212,7 MS pour

- a) mieux intégrer les personnes immigrantes sur le marché du travail;
- b) favoriser la formation des travailleurs en entreprise;
- c) attirer des travailleurs étrangers qualifiés;
- d) faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Ces mesures s'ajoutent à celles proposées dans le cadre du budget 2019-2020 pour accroître la participation au marché du travail qui totalisait plus de **1,7 milliard de dollars**.



212,7 M\$

Favoriser l'intégration et le maintien de travailleurs sur le marché du travail.

Mieux intégrer les personnes immigrantes sur le marché du travail (PB – c.68)

Afin de poursuivre les efforts et les investissements amorcés en 2019-2020, le gouvernement souhaite accentuer ses actions en matière de francisation et d'intégration des personnes immigrantes. Ainsi, des crédits additionnels de 160,0 millions de dollars seront octroyés au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ce qui lui permettra d'implanter de nouvelles mesures pour favoriser la réussite de la francisation et de l'intégration des personnes immigrantes.

Favoriser la formation des travailleurs en entreprise (PB – c.68)

La rareté de la main-d'œuvre limite la capacité des entreprises québécoises à atteindre leur plein potentiel de croissance. Dans ce contexte, les entreprises accélèrent leur virage technologique pour accroître leur productivité.

La mesure de formation de la main-d'œuvre pour les entreprises offerte par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soutient les entreprises dans leurs efforts d'adaptation et permet aux travailleurs d'acquérir de nouvelles compétences à la suite de l'acquisition de nouvelles technologies.

Pour permettre à plus d'entreprises de développer les compétences numériques de leurs employés, notamment celles des travailleurs expérimentés, le gouvernement prévoit 29,0 millions de dollars sur cinq ans pour bonifier cette mesure.

Attirer des travailleurs étrangers qualifiés (PB – c.68)

Les entreprises québécoises doivent disposer de travailleurs dont les compétences répondent à leurs exigences et d'un bassin de main-d'œuvre qui permet de combler leurs besoins.

Dans ce contexte, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 10,0 M\$ pour attirer les meilleurs talents étrangers au Québec. Cette somme permettra de répondre adéquatement aux besoins du marché du travail et, plus précisément, de soutenir les employeurs et les régions dans leurs efforts de recrutement international visant à pourvoir des postes qui n'ont pas pu être pourvus par la main-d'œuvre locale.

Faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi (PB – c.68)

Afin d'accroître la participation sur le marché du travail des personnes handicapées, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2020-2021, une réduction des charges salariales québécoises pour les entreprises qui intègrent des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Cette mesure, qui prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable, offrira à près de 2 500 PME une pleine compensation des cotisations québécoises sur la masse salariale liées aux salaires versés aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Ce sera donc 100 % des cotisations salariales québécoises qui seront payées à l'égard des salaires versés aux employés admissibles. Cette initiative permettra d'encourager l'intégration et le maintien en emploi de plus de 3 000 personnes handicapées dans les PME québécoises, ce qui favorisera leur inclusion et leur participation sociale. Cet allègement fiscal, totalisant près de 14 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, traduit la volonté du gouvernement d'assurer un marché du travail plus inclusif.

Dynamiser le développement économique des régions

La mise en valeur du potentiel économique du Québec repose sur la contribution de l'ensemble des régions et des entreprises qui composent son tissu industriel. Afin de dynamiser le développement économique des régions, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, plus de 900 millions de dollars pour :

- a) favoriser la prospérité des régions;
- b) développer le secteur touristique;
- c) soutenir l'essor des régions en améliorant les infrastructures de transport;
- d) poursuivre le développement du territoire nordique.

900 M\$ pour le développement des régions



Favoriser la prospérité des régions (PB – c.72)

La prospérité des régions nécessite la mise en place de leviers qui contribuent à leur développement économique. Ainsi, le gouvernement prévoit plus de 280 millions de dollars pour :



280 M\$

- accompagner les entreprises des régions et vitaliser les milieux 97,5M\$
- appuyer la croissance des entreprises en région 15M\$
- encourager l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois 25M\$
- soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable 70M\$
- renouveler le Plan d'action gouvernemental en économie sociale 72M\$

Profiter des avantages du Saint-Laurent (PB – c.79)

Le gouvernement entend tirer pleinement profit du potentiel en matière de développement économique et social que représente la position géographique stratégique du fleuve Saint-Laurent. À cet effet, le gouvernement souhaite faire du Saint-Laurent un corridor économique performant, ainsi que les Québécois se réapproprient le Saint-Laurent.



172,0 M\$ Corridor économique du Saint-Laurent

Pour ce faire, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, un montant de 172,0 millions de dollars pour différentes initiatives relatives au secteur maritime, qui permettront entre autres :

- ✓ de mettre à niveau et de moderniser les infrastructures portuaires;
- ✓ de favoriser le recours au cabotage et à des réseaux de navettes fluviales de manière à contribuer à la lutte contre les changements climatiques;
- ✓ d'optimiser l'efficacité et la fluidité des échanges, notamment par la mise en place d'une couverture de télécommunication sur l'ensemble du territoire maritime du Québec;
- ✓ de donner un nouvel élan aux zones industrialo-portuaires et aux pôles logistiques;
- ✓ d'assurer la poursuite de la mission du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes;
- ✓ d'accélérer le développement économique durable des communautés maritimes;
- ✓ d'assurer l'accès au fleuve et de préserver ses écosystèmes.

Poursuivre le développement du territoire nordique

Le gouvernement du Québec entend appuyer les efforts de développement économique et social des acteurs du territoire nordique, notamment auprès des communautés autochtones. Pour ce faire, le gouvernement prévoit :

- a) la mise en œuvre du Plan d'action nordique 2020-2023;
- b) la souscription au fonds social de la Société de développement de la Baie-James.

Mise en œuvre du Plan d'action nordique 2020-2023 (PB – c.83)

Désirant faire davantage pour assurer le bien-être des communautés nordiques, protéger l'environnement et diversifier l'économie sur le territoire, le gouvernement entend mettre en œuvre le Plan d'action nordique 2020-2023, lequel permettra notamment :

- ✓ d'améliorer les réseaux de télécommunications afin que les communautés puissent bénéficier de services Internet et satellitaires nettement plus rapides qu'actuellement;
- ✓ de réaliser des projets d'infrastructures de transport;
- ✓ de développer des produits touristiques distinctifs;
- ✓ de soutenir la culture nordique, entre autres par un soutien aux ententes de développement culturel conclues avec les communautés autochtones;
- ✓ de désigner les premiers territoires de conservation nordique en partenariat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- ✓ de mettre au point une gestion des matières résiduelles adaptée au milieu nordique.

Les sommes nécessaires à la mise en œuvre de ce plan seront prises à même le Fonds du Plan Nord et seront mises à la disposition de la Société du Plan Nord. Les détails de ce plan d'action seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Environnement

La lutte contre les changements climatiques est une priorité et nécessite une action d'envergure. Ainsi, dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement réitère son intention d'atteindre la cible qu'il s'est fixée, soit une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous leur niveau de 1990 à l'horizon 2030 (54 millions de tonnes équivalent CO₂). Il annonce son engagement à maximiser les réductions réalisées sur le territoire du Québec et à entreprendre une action résolue en matière d'adaptation aux changements climatiques.

Selon la croissance économique prévue, le niveau des émissions de GES du Québec pourrait passer de 79 à 83 millions de tonnes équivalent CO₂ entre 2017 et 2030. L'effort à réaliser pour atteindre la cible de 2030 pourrait donc se chiffrer à 29 millions de tonnes équivalent CO₂. Les réductions d'émissions ciblées ainsi que les investissements dans l'adaptation aux changements climatiques seront bénéfiques pour la qualité de l'environnement, le développement des entreprises et le bien-être des citoyens d'ici. Le budget 2020-2021 est l'occasion pour le gouvernement de présenter le premier plan de mise en œuvre de la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, qui s'appuie sur des investissements de 6,2 milliards de dollars. Les sommes annuelles consenties seront doublées par rapport à ce qui était prévu dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.



6,2 M\$ Lutte contre les changements climatiques

En plus des 4,1 milliards de dollars provenant des revenus du marché du carbone, 2,1 milliards de dollars seront ajoutés en crédits budgétaires pour le plan de mise en œuvre de la Politique-cadre. Ces ajouts représentent une bonification du financement de 50 % par rapport aux revenus du marché du carbone. Ces investissements favoriseront la mise en œuvre de nombreuses mesures porteuses visant la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Les actions du gouvernement soutiendront:

- ✓ le transport collectif et l'électrification des transports;
- ✓ la décarbonisation du secteur industriel;
- ✓ la réduction de la consommation d'énergie fossile dans le secteur des bâtiments;
- ✓ la gestion des matières résiduelles, dont les activités ne sont pas couvertes par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) du Québec;
- ✓ l'adaptation du Québec aux changements climatiques et le développement de l'expertise québécoise;
- ✓ la protection des milieux naturels et d'autres secteurs ayant des effets bénéfiques pour l'environnement.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, des sommes additionnelles de 472,7 millions de dollars pour mettre en place d'autres mesures visant à protéger l'environnement.

Le budget général pour l'environnement

Le budget total passe en 2020-2021 à 1646 M\$ une hausse de 28,5%, soit 63,8 M\$ sur cinq ans pour accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques (PB – c.92).

Les orientations en matière d'environnements (EV – p.3-4)

Le Gouvernement souhaite par ces mesures réduire les émissions de GES de 37,5% d'ici 2030 (objectif de réduction par rapport au niveau de 1990).

Pour y arriver, le Gouvernement souhaite s'attaquer aux émissions de GES provenant du secteur des transports. Celui-ci représente un potentiel de réduction le plus important, en 2020-2021 (EV-p.15-16).

- ✓ Investir 15,8 G\$ sur dix ans en infrastructure pour le transport collectif (BP – b.4 et EV – p.24).
- ✓ Investir 6,2 G\$ en six ans pour réduire les émissions de gaz à effet serre, soit :
 - 5,5 milliards de dollars seront investis de janvier 2021 à mars 2026 dans des secteurs permettant de réduire les émissions de GES, soit :
 - 3,8 milliards de dollars pour le secteur des transports;
 - 1,3 milliard de dollars pour le secteur industriel afin de favoriser la décarbonisation des entreprises tout en assurant leur compétitivité;
 - 309,5 millions de dollars pour les bâtiments, soit 175,0 millions de dollars pour le secteur résidentiel et
 - 134,5 millions de dollars pour le secteur commercial et institutionnel;
 - Et, 769,6 millions de dollars sont consacrés à des mesures visant, entre autres, l'adaptation aux changements climatiques ainsi que le développement de l'expertise et des connaissances du Québec à leur égard.
 - 98,4 millions de dollars pour la mise en place des mesures liées à des secteurs non couverts par le SPEDE, notamment le secteur des matières résiduelles (EV –p.17 et 25 à 35).
- ✓ Investir 14 M\$ sur cinq ans pour poursuivre le développement de la filière de l'hydrogène vert, ce qui permettra notamment de financer des projets de démonstration de production et d'usage de l'hydrogène (PB – c.62). De plus 3 M\$ supplémentaire sont prévu 2025-2026 (EV p.40);

Mesures spécifiques quant à la transition énergétique (EV – p.18)

- ✓ Ajout de 2,1 G\$ de crédits budgétaires d'ici à 2025-2026 au Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement fonds vert). Dont 1,3 G\$ pour le transport collectif à travers le fonds des réseaux de transport terrestre. De plus, 800 M\$ seront consacrés à diverses initiatives par d'autres ministères.
- ✓ 3,8 G\$ d'ici 2025-2026 pour le transport routier dont 1,5G\$ pour soutenir l'électrification des véhicules légers. De plus, 2,3 G\$ seront investis pour appuyer des mesures visant les initiatives de réductions des émissions de GES pour les camions lourds et le transport collectif (1,3G\$ mentionné précédemment) ainsi que d'autres initiatives en transport (EV p.21);
- ✓ Le gouvernement investira 70M\$ dans la production, la distribution et dans le développement du gaz naturel renouvelable (GNR) au Québec. De plus, ce dernier imposera un seuil limite d'injection de GNR de 5% d'ici 2025;
- ✓ Finalement, le Gouvernement entend investir davantage en Efficacité énergétique des bâtiments en encourager

l'accès aux énergies renouvelables pour tous les Québécois. Afin de faire bénéficier les communautés isolées desservies par les réseaux autonomes d'une énergie propre et renouvelable, le gouvernement encouragera la transition énergétique de ces réseaux. Ainsi, le gouvernement prévoit un montant de 25,0 millions de dollars sur cinq ans afin de soutenir la transition énergétique des réseaux autonomes.

Mesures spécifiques quant à l'économie verte (EV – p.21)

- ✓ 1,3 G\$ d'ici 2025-2026 pour la décarbonisation des entreprises, tout assurant leur compétitivité;
- ✓ Le gouvernement entend soutenir les initiatives des industries, commerces et institutions visant à implanter différents projets de réduction, de récupération et de recyclage des résidus alimentaires et verts. À cette fin, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 10,0 millions de dollars sur quatre ans (PB-p.B25);
- ✓ Le gouvernement prévoit 20,0 millions de dollars additionnels sur deux ans afin de permettre aux centres de tri de poursuivre leurs efforts visant à accroître la qualité des matières recyclables traitées (PB-p.B26).
- ✓ Le Gouvernement souhaite encourager la décarbonisation du secteur industriel, notamment en accordant un financement additionnel au programme ÉcoPerformance et au programme Biomasse forestière résiduelle. Le programme ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de GES et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés (BP p.B16);
- ✓ Afin de favoriser la diversification des débouchés pour le plastique recyclé, le gouvernement prévoit 6,0 millions de dollars sur trois ans dans le cadre du budget 2020-2021. En améliorant la qualité du plastique recyclé, le Québec pourrait développer rapidement des débouchés locaux et extérieurs pour cette matière.
- ✓ Afin de permettre au Québec de se positionner dans le créneau consacré au recyclage des batteries des véhicules électriques une somme de 18 M\$ supplémentaire, sur cinq ans (PB – b.24) ainsi qu'un investissement de 90M\$ (PB – b.34) pour notamment : intensifier l'acquisition de connaissances, l'éducation et la sensibilisation sur les minéraux critiques et stratégiques, ainsi que la promotion de leur potentiel, favoriser l'innovation et développer l'expertise et les chaînes de valeur associées aux minéraux critiques et stratégiques, tout en contribuant au développement de la filière verte, du recyclage et de pratiques environnementales exemplaires.

Mesures spécifiques quant au développement durable (PB – c.87 et c.89)

- ✓ 125,0 M\$ sur 5 ans pour encourager le développement durable du secteur agricole. Le gouvernement souhaite ainsi soutenir de bonnes pratiques agricoles et bonifier l'approche d'accompagnement des agriculteurs afin de mettre en œuvre des actions concrètes visant notamment à réduire les risques liés à l'usage des pesticides et à favoriser la santé des sols. À cet égard, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 125,0 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre du Plan d'agriculture durable.
- ✓ 82,2 M\$ pour accroître la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques (EV p.39-40).

Mesures spécifiques quant à l'adaptation aux changements climatiques (EV – ensemble du document voir EV- m p.21)

482,9 M\$ d'ici 2025-2026 pour des mesures pour l'adaptation aux changements climatiques et le développement de l'expertise et des connaissances du Québec à cet égard.

Mesures spécifiques quant à la contribution de l'industrie forestière à la lutte contre les changements climatiques (PB – p.B28)

Le gouvernement prévoit 63,8 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre de plusieurs initiatives visant notamment à :

- ✓ augmenter la productivité de la forêt de manière à ce qu'elle puisse, après avoir été récoltée, croître plus rapidement et sur une surface plus importante;
- ✓ réaliser des travaux sylvicoles pour favoriser la mise en terre de plants en forêt publique et privée;
- ✓ acquérir des connaissances sur l'effet de la séquestration du carbone des différents traitements sylvicoles et sur l'adaptation de nos forêts aux changements climatiques dans le but d'optimiser les décisions sylvicoles futures.

À cette somme s'ajoutent des investissements de 50,0 millions de dollars prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030

Culture

Les situations géographique, linguistique et historique du Québec font que son secteur culturel joue un rôle névralgique dans l'expression et la diffusion de l'identité québécoise. La créativité artistique et le dynamisme des entreprises culturelles contribuent à définir le Québec tout en participant activement à son développement économique. Le secteur de **la culture** comptait, en 2017, **166 100 emplois**, représentant **3,9 %** de l'ensemble des emplois occupés au Québec. De plus, cette industrie contribuait à hauteur de **11 milliards de dollars** à l'économie québécoise, soit **2,8 % du PIB**. Le gouvernement reconnaît l'importance du secteur culturel pour son apport à l'économie du Québec. Au cours de la dernière année, il a mis en œuvre plusieurs initiatives visant notamment à démocratiser la culture et, ainsi, à faciliter son accès pour l'ensemble de la population québécoise. Afin de promouvoir davantage la spécificité culturelle du Québec et de profiter de son potentiel de croissance, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, près de 457 millions de dollars d'investissements additionnels sur six ans pour :

- a) décroïsonner, créer et exporter la culture québécoise;
- b) soutenir les organisations culturelles et muséales;
- c) protéger, promouvoir et valoriser la langue française.

 **457 M\$** additionnel sur 6 ans en culture

Décloisonner, créer et exporter la culture québécoise;

La consommation culturelle a grandement évolué depuis les dix dernières années. Il y a de nombreuses opportunités pour le secteur culturel québécois, notamment en ce qui a trait à l'ouverture de nouveaux marchés, au décroïsonnement des disciplines et à la création. Afin que les entreprises du secteur culturel puissent tirer profit de ces nouvelles possibilités, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 371,9 millions de dollars sur six ans pour décroïsonner, créer et exporter la culture québécoise. Les sommes rendues disponibles serviront à :

- ✓ stimuler l'ambition et l'innovation culturelles; 310,6 M\$
- ✓ promouvoir le développement d'œuvres télévisuelles à fort potentiel et leur diffusion sur les marchés locaux et internationaux, de façon que le secteur québécois puisse se mesurer aux plus grands et se démarquer, notamment en misant sur la valorisation de la propriété intellectuelle;
- ✓ encourager et soutenir la relève musicale de langue française et émergente ainsi qu'accompagner et soutenir les acteurs québécois de toutes les disciplines dans le développement de marchés étrangers afin de tirer le plein potentiel de l'exploitation de nos œuvres, ici comme ailleurs;

- soutenir la création d'expositions muséales majeures de niveau international et le développement, par les musées nationaux, d'expositions itinérantes destinées aux institutions muséales dans les différentes régions du Québec;
 - favoriser le développement de partenariats et de projets entre les industries créatives et le secteur culturel en soutenant la recherche et la création de contenus émergents, originaux, expérimentaux et innovants;
 - appuyer le développement et la production de longs métrages de langue française, en plus de soutenir la création et la production de films et de séries d'animation et d'appuyer les démarches d'exportation (prototypage);
 - soutenir la captation et la diffusion de spectacles et d'œuvres d'artistes québécois sur Télé-Québec, afin d'accroître leur accessibilité et leur rayonnement pour que l'ensemble de la population québécoise puisse en apprécier les contenus.
- ✓ appuyer l'industrie de la musique; 19,5M\$
- Le régime fiscal québécois prévoit deux crédits d'impôt qui visent à soutenir cette industrie dans le processus de productions musicales, soit :
- le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores, qui accorde une aide de 35 % applicable aux frais de main-d'œuvre engagés dans la production d'enregistrements sonores par les maisons de disques;
 - le crédit d'impôt pour la production de spectacles, qui offre un appui correspondant à 35 % des frais de main-d'œuvre engagés dans la production de spectacles, notamment les spectacles musicaux. Le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, la bonification de ces deux crédits d'impôt.

Afin de mieux appuyer les artisans de l'industrie de la musique québécoise, le gouvernement prévoit augmenter le plafond des crédits d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et pour la production de spectacles à 65 %.

Mettre en place des infrastructures culturelles dans les régions 34,8 M\$

La préservation et la valorisation du patrimoine bâti au Québec contribuent au renforcement de l'identité québécoise ainsi qu'à son rayonnement international. Afin de promouvoir l'héritage culturel québécois, le gouvernement mettra en place un parcours d'infrastructures culturelles. Situés dans diverses régions du Québec, ces immeubles patrimoniaux, qui serviront notamment à la diffusion, à la création et à la médiation culturelles, seront acquis, restaurés, aménagés et reconvertis. À cette fin, le gouvernement prévoit 34,8 millions de dollars pour la période de 2020-2021 à 2024-2025. Des investissements de 222,2 millions de dollars sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 pour ces infrastructures culturelles.

Soutenir les organisations culturelles et muséales

Les organismes de regroupement culturels, tels que les conseils régionaux de la culture, agissent à titre d'expert-conseil auprès des milieux culturels et des communications. — Leur mandat consiste notamment à rassembler les acteurs du milieu autour d'objectifs communs. Ils favorisent la réalisation de projets porteurs et structurants sur leur territoire, et ce, en réponse aux besoins des milieux. — Ils accompagnent également leurs membres dans l'adaptation aux différents changements en cours, notamment en ce qui a trait à l'appropriation et à l'usage du numérique et à la mise en œuvre des pratiques écoresponsables. Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit accorder 10,0 millions de dollars sur cinq ans pour bonifier l'offre de services de ces organismes de regroupement culturels.

Les institutions muséales à vocation scientifique et technologique ont un apport majeur en matière de promotion de la culture scientifique, de vulgarisation, d'éducation, de recherche, de valorisation et de conservation. Certaines bénéficient de l'agrément des institutions muséales québécoises accordé par le ministère de la Culture et des Communications. Cet agrément garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public de qualité. Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit 25,0 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir les activités des institutions muséales à vocation scientifique et technologique possédant l'agrément des institutions muséales québécoises.